INZINZAC-LOCHRIST

LÉGENDE

- Limite de zone
- Nom de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- N° d'emplacement réservé
- Protection architecturale
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural susceptible de changer de destination
- Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies nationales et départementales
- Linéaire commercial protégé
- Périmètre de protection des sites archéologiques au titre de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Cours d'eau
- Etang, bassin
- Zone humide

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation	Collectivité bénéficiaire	Surface (m²)
	VOIES ET OUVRAGES PUBLICS (L 123-1-5 8°)		
1	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouët nord	Commune	737
2	Aménagement de voie d'accès secteur de Brambouët sud	Commune	280
9	Emplacement pour cheminement doux	Commune	790
10	Emplacement pour cheminement doux	Commune	1 266
	ESPACES VERTS (L 123-1-5 8°)		
3	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur nord	Commune	11 638
4	Espace vert en entrée de ville sur la RN 24 secteur sud	Commune	3 637
	INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL (L 123-1-5 8°)		
5	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Augan	Commune	4 821
6	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune	7 121
7	Emplacement pour ouvrage de gestion des eaux pluviales à Kergonan	Commune	424
8	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs au bourg	Commune	4 970

COMMUNE DE LANGUIDIC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2013

LANGUIDIC

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

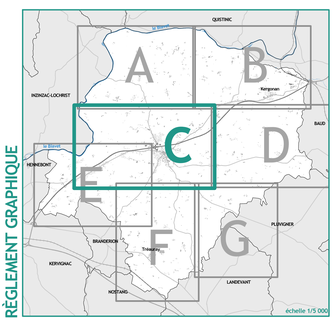

PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 18 mars 2013
Le Maire,
Maurice OLLIERO

LORIENT
Pôle AEI